

NOTICE RELATIVE aux MODALITES D'ADMISSION au



en 2018

La présente notice vaut règlement du concours. Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER POURRA ÊTRE RÉAMÉNAGÉ

Les inscriptions seront closes, pour la session 2018 le :

VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 17 h



Le **Concours Commun MINES-PONTS** (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est associé à d'autres services concours au sein du **Service Concours Écoles d'Ingénieurs (SCEI)** pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les Écoles.

Le Concours est ouvert en 2018 pour l'admission d'élèves-ingénieurs dans les neuf Grandes Écoles énumérées ci-après :

**École des Ponts ParisTech,
ISAE-SUPAERO,
ENSTA ParisTech,
TELECOM ParisTech,
MINES ParisTech,
MINES Saint-Etienne,
MINES Nancy,
IMT Atlantique
ENSAE ParisTech**

Il comprend 3 filières :

- Mathématiques et physique (MP) avec 2 options : sciences de l'ingénieur et informatique,
- Physique et chimie (PC),
- Physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les huit premières Grandes Ecoles recrutent également dans la filière Physique et Technologie (PT) par la voie de la banque filière PT, et aussi dans la filière Technologie et Sciences Industrielles (TSI) par la voie du concours Centrale-Supélec. L'ENSAE ParisTech recrute seulement dans les filières MP et PC.

Le concours relatif à la filière TSI permet l'admission de candidats français à l'École Polytechnique dans les conditions fixées page 29.

Les candidats ayant choisi la filière PT ou la filière TSI devront se conformer aux instructions relatives respectivement à la banque filière PT et au concours Centrale-Supélec, ainsi qu'à la présente notice.

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées, dans le cadre de la Banque Mines-Ponts, par les concours suivants :

- **Concours Commun TPE / EIVP,**
- **Concours Mines-Télécom,**
- **Concours Centrale-Supélec (Cycle International).**

Les candidats au CCMP peuvent également faire valoir les notes qu'ils obtiennent à ce concours dans le cadre d'une candidature à l'[École d'Ingénieurs ParisTech Shanghai Jiao Tong](#).

Toutes les statistiques du Concours sont accessibles sur le site de la Banque Mines-Ponts à l'adresse suivante :

<http://mines-ponts.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES & NATURE DES ÉPREUVES | 4 |
| 1.1. FILIÈRES MP, PC et PSI | 4 |
| 1.1.1. Généralités..... | 4 |
| 1.1.2. Épreuves écrites..... | 5 |
| 1.1.3. Épreuves orales..... | 7 |
| 1.1.4. Épreuves mixtes (filières PC & PSI) | 7 |
| 1.2. FILIÈRES PT & TSI..... | 8 |
| 2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES | 9 |
| 3. INSCRIPTION..... | 10 |
| 3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI | 10 |
| 3.1.1. Conditions d'inscription..... | 10 |
| 3.1.2. Modalités d'inscription | 10 |
| 3.1.3. Documents à fournir | 11 |
| 3.1.4. Frais de dossier..... | 12 |
| 3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI | 14 |
| 4. MODALITÉS DU CONCOURS | 15 |
| 4.1. ADMISSIBILITÉ (filières MP, PC et PSI) | 15 |
| 4.1.1. Nature et dates des épreuves | 15 |
| 4.1.2. Centres d'écrit..... | 15 |
| 4.1.3. Résultats | 16 |
| 4.1.4. Modalités | 16 |
| 4.1.5. Publication des résultats | 18 |
| 4.2. ADMISSION (filières MP, PC et PSI)..... | 19 |
| 4.2.1. Nature et passage des épreuves | 19 |
| 4.2.2. Résultats | 19 |
| 4.2.3. Modalités | 20 |
| 4.2.4. Classement | 21 |
| 4.2.5. Publication des résultats | 21 |
| 4.2.6. Procédure commune d'intégration dans les écoles | 21 |
| 4.2.7. Liste de vœux (sur internet : www.scei-concours.fr) | 22 |
| 4.2.8. Proposition d'intégration (sur internet : www.scei-concours.fr) | 22 |
| 4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI | 23 |
| 5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE) | 24 |
| 6. INFORMATIONS DIVERSES..... | 25 |
| 6.1. RÉCLAMATIONS (filières MP, PC, PSI) | 26 |
| 6.2. DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS (filières MP, PC, PSI) ^{1, 2} | 26 |
| 6.2.1. Généralités..... | 26 |
| 6.2.2. Calculatrices, TELEPHONES MOBILES et autres appareils électroniques..... | 26 |
| 6.2.3. Cas particulier de l'épreuve de Sciences Industrielles de l'ingénieur | 27 |
| 6.3. JUSTIFICATION D'IDENTITÉ (filières MP, PC, PSI) | 27 |
| 6.4. FRAUDES | 27 |
| 6.5. RAPPORT (filières MP, PC, PSI) | 28 |
| 6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE | 28 |
| 6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS | 28 |
| 7. ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI)..... | 29 |
| 8. ADRESSES UTILES | 30 |

1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES & NATURE DES ÉPREUVES

1.1. FILIÈRES MP, PC ET PSI

1.1.1. GENERALITES

Le concours comporte des épreuves écrites, orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français et de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE).

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site :

<http://mines-ponts.fr>

Les candidats sont vivement incités à le consulter.

Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française. Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct, mais aussi du soin apporté à la présentation.

1) Épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de L'Education Nationale pour l'année en cours en deuxième année préparatoire et pour l'année précédente en première année préparatoire et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les candidats doivent connaître les parties des programmes des enseignements secondaires qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur les programmes des classes secondaires, mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

2) Épreuves de langue vivante

Les candidats doivent justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie, dans ses applications d'usage courant.

Chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il souhaite composer à l'écrit. A l'oral il devra passer une épreuve obligatoire en anglais. S'il le souhaite, il pourra passer une épreuve de langue optionnelle, autre que l'anglais. Pour cette option, il devra préciser cette langue lors de l'inscription. La note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

1.1.2. ÉPREUVES ECRITES

L'emploi de la calculatrice est interdit pour toutes les épreuves écrites

Pour l'usage d'autres dispositifs électroniques référez-vous au point 6.2.2

Pour les épreuves de Français et de Langue Vivante, les dictionnaires ainsi que tous documents sont interdits, de même que l'usage de tout appareil électronique.

Par contre, l'usage de la règle à calcul est autorisé.

Pour les épreuves scientifiques, des éléments de calcul numérique sont au besoin fournis dans l'énoncé.

Mathématiques

L'épreuve de mathématiques I comporte un sujet pouvant porter sur l'ensemble du programme et comprendre des aspects de mathématiques appliquées. Elle peut être commune aux filières PC et PSI.

L'épreuve de mathématiques II peut porter sur l'ensemble du programme. Elle est spécifique à chacune des trois filières.

Physique

Les épreuves de physique peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires et traiter à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs.

Ces épreuves peuvent concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité. Elles peuvent être communes ou différenciées par filière selon l'adéquation aux différents programmes.

Chimie

Pour chacune des trois filières MP, PC et PSI, l'épreuve écrite de chimie peut porter sur tout le programme des deux années de préparation.

L'épreuve peut, pour toutes les filières, couvrir la plupart des parties du programme.

Informatique

L'épreuve d'informatique est une épreuve uniquement sur papier. Elle peut comprendre, entre autres, des questions de programmation, de conception, d'analyse d'algorithmes, de représentation des données et d'ingénierie numérique, dans un contexte applicatif.

Toutes les questions peuvent être traitées en utilisant le langage Python. L'énoncé précise les questions qui peuvent être traitées en faisant usage de Scilab ou Python.

L'épreuve d'informatique peut porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires.

Informatique Option Filière MP

L'épreuve d'informatique est une épreuve uniquement sur papier, ce qui n'exclut pas l'écriture d'un programme. Elle comporte un ou plusieurs exercices comprenant des questions de programmation et des questions théoriques.

Les éléments de programmation demandés seront à réaliser entièrement en langage CAML.

Sciences industrielles de l'ingénieur

L'épreuve prend appui sur un support unique constitué par un système pluritechnique représentatif d'une réalisation industrielle qui relève des grands secteurs technologiques modernes.

Le support est présenté sous la forme d'un dossier technique rassemblant les informations nécessaires à la résolution des problèmes posés. Il présente un degré de complexité du même ordre en ce qui concerne la chaîne d'énergie et la chaîne d'information.

A partir des documents remis, les candidats des filières MP et PSI devront :

- conduire l'analyse fonctionnelle et structurelle, en identifiant les constituants, la circulation de l'information, les transformations et les transmissions de puissance ;
- décrire le fonctionnement en utilisant un vocabulaire technique rigoureux et les outils de la communication technique ;
- vérifier les performances globales du système et le comportement de certains constituants, en formulant les hypothèses nécessaires et en proposant une modélisation adaptée.

Français

L'épreuve écrite consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme. Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une langue correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe, accentuation comprise, et de ponctuation sont prises en compte.

La liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire, définie par le ministre de l'Éducation nationale, et publiée au B.O.E.N n° 26 du 21 juillet 2017, est disponible à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118869

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Thème 1 : « Servitude et soumission »

1. Discours de la servitude volontaire (La Boétie).

2. Une maison de poupée (Ibsen) — traduction Eloi Recoing — Babel n°1400 (Actes Sud).

3. Lettres persanes (Montesquieu).

Thème 2 : « L'aventure »

1. L'aventure, l'ennui, le sérieux (Vladimir Jankélévitch) — chapitre 1 — collection GF

2. L'Odyssée (Homère) — traduction Philippe Jaccottet — éditions La découverte/Poche.

3. Au cœur des ténèbres (Joseph Conrad) — traduction Jean-Jacques Mayoux — collection GF.

Langue vivante

L'épreuve porte sur l'une des six langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et russe. Elle comporte **un thème** et un **exercice d'expression écrite**. L'exercice d'expression écrite comporte deux questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue. La réponse à la première question devra comporter 80 mots plus ou moins 10%. La réponse à la deuxième question devra comporter 180 mots plus ou moins 10%. Le candidat indiquera lui-même le nombre de mots employés dans sa réponse.

1.1.3. ÉPREUVES ORALES

Mathématiques — Physique

Les épreuves de mathématiques et de physique comportent au minimum deux questions. Elles peuvent porter sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires en vigueur. **Pour la première question, le candidat dispose d'un temps de préparation de 15 minutes. La durée totale de l'épreuve, temps de préparation inclus, est comprise entre une heure et une heure et quart.** Selon le sujet proposé, l'utilisation de la calculatrice pourra ou non être autorisée par l'examinateur.

Pour l'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE), il convient de se reporter au chapitre traitant cette épreuve **page 24**.

Français — Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examinateur (hors programme du concours). **Sa durée est d'une demi-heure.**

Le candidat propose d'abord une **analyse** de ce texte. Puis il présente sous une forme **structurée** et **argumentée** une réaction personnelle à l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît digne d'intérêt et susceptible de prolongement.

Enfin un entretien conduit par l'examinateur est l'occasion de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés. Le candidat est jugé sur ses qualités de réflexion (compréhension du texte, pertinence des réflexions, ouverture d'esprit) et de communication (précision de l'expression, clarté de l'élocution, capacités d'écoute et de réaction).

Langue vivante

1) Épreuve d'anglais obligatoire

L'épreuve est passée dans la langue anglaise. Elle porte sur un texte contemporain (article de presse, document...) choisi par l'examinateur. Le candidat doit, dans un premier temps, en dégager de façon structurée les idées principales puis, dans un deuxième temps, en présenter un commentaire critique qui conduira, dans un troisième temps, à un dialogue avec l'examinateur : **le temps de prise de parole en continu du candidat ne dépassera pas 15 min**. Sont prises en compte la compétence linguistique et l'aisance du candidat, la pertinence de son argumentation ainsi que sa connaissance des réalités culturelles et des institutions des principaux pays concernés.

2) Épreuve facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais obligatoire. Elle porte sur l'une des sept langues vivantes ci-après : allemand, arabe, espagnol, chinois, italien, portugais ou russe. Chaque candidat doit préciser **lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative** de langue vivante et, dans l'affirmative, choisir la langue correspondante (différente de l'anglais épreuve obligatoire à l'oral).

La durée des épreuves (obligatoire et facultative) est de vingt minutes.

1.1.4. ÉPREUVES MIXTES (FILIERES PC & PSI)

L'usage d'une calculatrice est autorisé pour les épreuves mixtes.

Les épreuves mixtes d'une durée d'environ 3 heures et demie consistent en l'exécution de travaux pratiques et en une interrogation orale avec élaboration d'un compte rendu pour concrétiser le travail réalisé. Elles portent sur les matières suivantes :

- physique ou chimie pour la filière PC,
- physique ou sciences industrielles de l'ingénieur pour la filière PSI.

Dans les deux cas, la nature de l'épreuve est tirée au sort pour chaque candidat.

1.2. FILIÈRES PT & TSI

Pour la filière PT, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la banque filière PT en 2018.

Pour la filière TSI, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission au concours Centrale-Supélec en 2018.

2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES

| | Nombre de places offertes | | | | |
|--|----------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Filière MP | Filière PC | Filière PSI | Filière PT | Filière TSI |
| Ponts ParisTech | 76 | 38 | 51 | 2 | 1 |
| ISAE-SUPAERO | 75 | 35 | 75 | 6 | 2 |
| ENSTA ParisTech | 60 | 38 | 52 | 8 | 2 |
| TELECOM ParisTech | | | | | |
| Cursus de Paris | 65 | 24 | 23 | 1 | 2 |
| Cursus Sophia Antipolis | 18 | 7 | 8 | 1 | 1 |
| MINES ParisTech | 48 | 22 | 35 | 5 | 2 |
| MINES Saint Etienne | 48 | 41 | 45 | 2 | 2 |
| MINES Nancy | 52 | 42 | 41 | 4 | 2 |
| IMT Atlantique | | | | | |
| Cursus Brest Rennes Nantes Toulouse | 85 | 57 | 63 | 3 | 3 |
| Cursus Sophia Antipolis | 3 | 3 | 3 | 1 | |
| ENSAE ParisTech | 55 | 10 | | | |
| Total | 585 | 317 | 396 | 33 | 17 |

Les nombres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif. Ils représentent un total de **1 348** places.

Chaque école fixe ses propres conditions d'admission.

Par ailleurs, pour la filière TSI, l'École Polytechnique offre deux places dans les conditions définies à la page 29.

Les élèves ayant choisi le cursus de Sophia Antipolis rejoignent le site d'EURECOM pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années.

3. INSCRIPTION

3.1. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES MP, PC & PSI

3.1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les écoles.
- L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire est autorisée (candidats libres). Pour le calcul des points de bonification, toute 2^e année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser¹, puis de participer à une journée défense et citoyenneté — JDC². Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique « Vous et la Défense » — JDC.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent constituer un dossier médical, et le transmettre dans les délais imposés.
- Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{ème} année d'études supérieures est prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi les cours correspondant en totalité.
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.

3.1.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet : <http://www.scei-concours.fr>

du dimanche 10 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 à 17 h

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI.

En cas de problème il convient d'envoyer un message au site du SCEI, rubrique contact. Le cas échéant, une ligne téléphonique est à disposition : 05 62 47 33 43 aux horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou

¹ Se renseigner auprès de la mairie de son domicile.

² Se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent.

des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2018 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition, toutefois, de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 22 janvier 2018 à 17 h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le vendredi 12 janvier 2018 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

La validation par les lycées se fera du 13 au 22 janvier.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.

3.1.3. DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

1) Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise, ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

2) Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)

Pour les candidats français nés entre le 12 janvier 1993 et le 12 janvier 2000.

- **Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national.
- Sinon, en cas d'impossibilité :

- **Une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **Une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2018 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

3) Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir l'organisation spécifique à chaque concours).

4) Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...) : **copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse**. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

5) Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation :

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat », soit la mention : « pupille de la Nation ».

6) Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats doivent signaler leur handicap. Une note explicative mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de leur dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ». Les dossiers de demande d'aménagement d'épreuve, **incomplets au 15 février 2018, ne seront pas pris en compte**.

3.1.4. FRAIS DE DOSSIER

Pour le Concours Commun Mines-Ponts, les frais de dossier sont :

| FRAIS DE DOSSIER ¹ | | |
|--|---------------------|---|
| Candidats non boursiers et non-pupilles de la Nation | Candidats boursiers | Candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation |
| 310 € | 0 € | 0 € |

L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a validé son inscription par Internet, sous réserve de produire, en temps utile, l'ensemble des pièces justificatives exigées et d'acquitter le règlement des frais.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 13 janvier et le 22 janvier 2018 à 17 h.

Mode de paiement

- **par carte bancaire** : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. **Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.**
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement avant le 22 janvier 2018 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. **Les frais de banque du virement sont à la charge du candidat ;**
- **par chèque** : le candidat doit indiquer sur le serveur INTERNET le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Il doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de Centrale-Supélec », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi qui sera téléchargé sur le site, avant le 22 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi, à :

**SCEI
Centrale-Supélec Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot Curie
91192 Gif-sur-Yvette CEDEX**

Il est impératif de respecter l'ordre, **NOM, Prénom** lors de l'émission des virements bancaires.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 22 janvier 2018 à 17 h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation.

Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le secrétariat du concours ne délivre pas d'attestation de paiement des frais de dossiers.

1 : Quel que soit le nombre des Écoles du Concours Commun Mines-Ponts auxquelles le candidat postule.

Pour les **candidats résidant à l'étranger** (Maroc, Tunisie, Mauritanie, Liban, Côte d'Ivoire, Cameroun ou Gabon), le paiement des frais de dossiers pourra être effectué par carte bancaire internationale, ou chèque en euros, ou chèque de banque en euros, endossables en France. **Pour les virements bancaires à l'étranger, les frais de virement sont à la charge du candidat.**

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

3.2. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT & TSI

Pour la filière PT, il convient de se reporter à la notice de la banque filière PT.

Pour la filière TSI, il convient de se reporter à la notice du concours Centrale-Supélec.

4. MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 28 juillet 2000 modifié par l'arrêté du 17 février 2016.

4.1. ADMISSIBILITÉ (FILIERES MP, PC ET PSI)

4.1.1. NATURE ET DATES DES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après :

| JOURS | HEURES | FILIERE | NATURE |
|------------------------|-------------------|--------------|---|
| lundi 7 mai 2018 | 8 h à 11 h | MP, PC, PSI | Mathématiques I |
| | 13 h à 16 h | MP, PC, PSI | Physique I |
| | 16 h 30 à 18 h | MP, PC, PSI | Langue vivante |
| Mardi 8 mai 2018 | 8 h à 12 h | MP | Mathématiques II |
| | | PC, PSI | Physique II |
| | 13 h 30 à 16 h 30 | MP | Physique II |
| | | PC, PSI | Mathématiques II |
| 17 h à 18 h 30 | MP, PC, PSI | Informatique | |
| Mercredi 9 mai 2018 | 8 h à 11 h | MP | Sciences Industrielles ou informatique (selon option) |
| | 8 h à 12 h | PC | Chimie |
| | | PSI | Sciences Industrielles |
| | 13 h 30 à 16 h 30 | MP, PC, PSI | Français |
| 17 h à 18 h 30 | MP, PSI | Chimie | |

Les horaires particuliers (centres dans les DOM-TOM et à l'étranger, candidats handicapés) seront précisés par le Secrétariat du concours. Ils devront être strictement respectés.

4.1.2. CENTRES D'ECRIT

A ce jour et à titre indicatif, les centres d'écrit seront les suivants :

ABIDJAN¹ — ANNECY — BESANÇON — BEYROUTH² — BORDEAUX — BOUSKOURA — BREST — DOUALA³ — CAEN — CASABLANCA⁴ — CAYENNE — CLERMONT FERRAND — DIJON — FORT-DE-FRANCE — GRENOBLE — LIBREVILLE⁵ — LILLE — LIMOGES — LYON — MARRAKECH⁴ — MARSEILLE — MEKNES⁴ — METZ — MONTPELLIER — NANCY — NANTES — NICE — NÎMES — NOUAKCHOTT⁶ — NOUMÉA — ORLÉANS — PARIS — PAU - POINTE A PITRE - POITIERS — RABAT⁴ — REIMS — RENNES — ROUEN — SAINT DENIS (REUNION) — SAINT-ÉTIENNE — STRASBOURG — TOULOUSE — TOURS — TROYES — TUNIS⁷ — VALENCIENNES.

1 : Centre d'ABIDJAN réservé aux candidats présentés par un établissement Ivoirien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France

2 : Centre de BEYROUTH réservé aux candidats présentés par un établissement libanais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

3 : Centre de DOUALA réservé aux candidats présentés en liaison avec l'Ambassade de France.

4 : Centres de BOUSKOURA, CASABLANCA, MEKNES, RABAT et MARRAKECH réservés aux candidats présentés par un établissement marocain en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

5 : Centre de LIBREVILLE réservé aux candidats présentés par un établissement gabonais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

6 : Centre de NOUAKCHOTT réservé aux candidats présentés par un établissement mauritanien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

7 : Centre de Tunis réservé aux candidats présentés par un établissement tunisien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération. Les salles d'écrit sont situées soit dans la ville indiquée, soit dans sa périphérie.

4.1.3. RESULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

| NATURE DE L'ÉPREUVE | FILIERE | | |
|--|-----------|-----------|-----------|
| | MP | PC | PSI |
| première épreuve de mathématiques | 4 | 4 | 4 |
| deuxième épreuve de mathématiques | 5 | 3 | 3 |
| première épreuve de physique | 3 | 4 | 3 |
| deuxième épreuve de physique | 4 | 5 | 4 |
| épreuve de chimie | 2 | 4 | 2 |
| épreuve d'informatique MP ou de sciences industrielles MP selon l'option choisie | 2 | / | / |
| épreuve de sciences industrielles | / | / | 4 |
| épreuve d'informatique | 2 | 2 | 2 |
| épreuve de français | 5 | 5 | 5 |
| épreuve de langue vivante | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL | 30 | 30 | 30 |

Sont déclarés admissibles les candidats qui sont titulaires d'un premier minimum de points obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et en outre, d'un second minimum de points obtenu pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Les candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient pour le calcul du premier minimum de points d'admissibilité d'une majoration de 30 points.

Pour le calcul des points de bonification, toute 2^e année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.**

Si un candidat handicapé, ou atteint d'une maladie chronique, a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a subies. A ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

4.1.4. MODALITES

- 1) Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. **Les candidats** régulièrement inscrits au concours **DEVRONT IMPRIMER leur convocation** à partir du site

Internet <http://mines-ponts.fr> à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2018.

La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit où ils doivent se rendre pour composer aux épreuves écrites avec le **numéro de table**.

- 2) Tout candidat ayant obtenu **une note inférieure à 2 à l'épreuve de français** n'est pas admissible.
- 3) Au début de chaque séance, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet¹ :
 - dans le haut de la première feuille de composition et sur les feuilles supplémentaires** disposées sur leur table : leur numéro d'inscription, leur date de naissance, leur nom, leurs prénoms et leur signature.
 - le titre de l'épreuve et le n° de la feuille qui sera complété en fin d'épreuve par le nombre total de feuilles.

Chaque intercalaire devra porter ces mêmes renseignements aux emplacements prévus à cet effet.

Les copies dont l'en-tête d'identification n'a été pas entièrement renseigné ne seront pas corrigées.

- 4) Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve.
- 5) Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
- 6) Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel que soit le motif, sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical, pendant toute la durée des épreuves de 1 h 30 (chimie filières MP et PSI, informatique et langue vivante) et moins d'une heure après le début des autres épreuves ni pendant le dernier quart d'heure. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve autre que celles de chimie (filiales MP et PSI), d'informatique et de langue vivante, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé qu'ils ont reçu ainsi que leurs feuilles de brouillon et ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.
En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retards, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.
En cas d'incident grave (vol, perte ou destruction de copies) et dans l'impossibilité matérielle de refaire une épreuve dans les délais compatibles avec l'appel SCEI, le jury souverain décidera des mesures exceptionnelles à prendre.
- 7) A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au chef de salle.
- 8) Les candidats doivent remettre leurs copies à la première injonction du personnel de surveillance.

¹ Voir exemple d'entête, page 18.

4.2. ADMISSION (FILIERES MP, PC ET PSI)

4.2.1. NATURE ET PASSAGE DES EPREUVES

Les épreuves d'admission sont des épreuves orales (et des épreuves mixtes pour les filières PC et PSI) qui ont lieu à Paris ou en région parisienne. Elles sont énumérées ci-après.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés, il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve ([page 24](#)).

4.2.2. RESULTATS

Chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admissibilité par les coefficients donnés § 4.1.3 ;
- du produit de la note d'informatique ou de sciences industrielles de l'épreuve écrite (selon l'option choisie) par le coefficient deux pour tous les candidats de la filière MP ;
- des bonifications éventuelles suivantes :

* majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue, de $3*(n-10)$, n étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration ni diminution n'est appliquée ;

* majoration de soixante points, attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures (trente points au titre de l'admissibilité et trente points au titre de l'admission) ;

Pour le calcul des points de bonification, toute 2^{ème} année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. **Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.**

- du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients indiqués dans le tableau page 19.

Les candidats handicapés, ainsi que ceux atteints d'une maladie chronique, sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe 4.1.3. S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et éventuellement épreuve écrite comptant pour l'admission), est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et éventuellement d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a subies. A ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

| NATURE DE L'EPREUVE | FILIERE | | |
|--------------------------|---------|----|-----|
| | MP | PC | PSI |
| épreuve de mathématiques | 12 | 8 | 9 |

| | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|
| épreuve de physique | 10 | 10 | 9 |
| épreuve mixte de physique ou de chimie | / | 6 | / |
| épreuve mixte de physique ou de sciences industrielles | / | / | 6 |
| épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés | 6 | 6 | 6 |
| épreuve de français | 6 | 6 | 6 |
| épreuve de langue anglaise | 5 | 5 | 5 |
| Reprise de la note de l'épreuve écrite Informatique ou Sciences Industrielles (MP) | 2 | / | / |
| TOTAL | 41 | 41 | 41 |

4.2.3. MODALITES

Les candidats sont répartis entre plusieurs équipes d'examineurs et entre plusieurs séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral. Le **numéro de série** du candidat sera disponible sur Internet **après la publication** des résultats d'admissibilité.

Il n'est pas envoyé de convocations individuelles pour les épreuves d'admission.

Les dates, heures et lieux de passage sont consultables sur le site Internet du Concours au plus tard les **jeudis à 17 h** précédant chaque série d'oral.

| Candidats | Affichage des passages d'oraux | Calendrier des épreuves orales |
|------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1ère série | Jeudi 21 juin | du 25 juin au 1er juillet |
| 2e série | Jeudi 28 juin | du 2 juillet au 8 juillet |
| 3e série | Jeudi 5 juillet | du 9 juillet au 15 juillet |
| 4e série | Jeudi 12 juillet | du 16 juillet au 22 juillet |

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présentera pas immédiatement à l'examineur pourra être considéré comme ayant renoncé à l'épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats devront prendre contact personnellement et sans tarder avec chaque examinateur concerné ou à défaut avec le secrétariat du concours. Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel sur demande d'un examinateur pour raison déontologique (changement d'équipe), ou pour cas de force majeure, notamment raison médicale impérative (changement de semaine d'oral).

Tout candidat qui ne s'est pas présenté à une convocation faite soit par lettre, soit par affichage, soit verbalement, se voit attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Tout candidat absent à au moins deux épreuves orales est non classé. Cette mesure ne s'applique pas à l'épreuve de langue vivante facultative. **Toutefois, les candidats qui ont**

décidé de ne pas se présenter à cette épreuve doivent annuler leur participation à cette épreuve directement sur Internet.

4.2.4. CLASSEMENT

A l'issue des épreuves orales, les candidats font d'abord l'objet d'un classement distinct dans chaque équipe d'examineurs, dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacun d'eux, conformément aux dispositions du § 4.2.2. Pour une équipe déterminée, les candidats ayant obtenu le même total de points sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury établit ensuite le classement général dans chaque filière d'abord en classant *ex aequo* d'office les candidats ayant reçu, à l'issue des épreuves orales, le même rang de classement de la part des différentes équipes d'examineurs et ensuite, après avoir supprimé de la liste les candidats éliminés par le jury, en départageant les *ex aequo* par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission, puis par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse) puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenu pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique, enfin, si nécessaire, par l'ordre croissant d'âge.

Le jury du Concours, pour les candidats figurant sur les listes de classement de chacune des trois filières, détermine les rangs de classement au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans l'une des neuf Écoles.

Seuls les candidats figurant sur les listes de classement au-dessus de la barre fixée par le jury (et dits « classés ») sont susceptibles d'être admis dans les Écoles.

4.2.5. PUBLICATION DES RESULTATS

Après délibération du jury, les **listes de classement** établies comme il est indiqué au § 4.2.4 ainsi que **les notes obtenues**, sont **disponibles le mercredi 25 juillet 2018 à partir de 18 h à l'adresse :**

<http://mines-ponts.fr>

Les candidats inscrits à la fois aux Concours Commun Mines-Ponts et au Concours Mines Télécom, admissibles à ces deux concours, passent seulement les épreuves orales du Concours Commun Mines-Ponts. Les notes d'oral de ces candidats sont ensuite utilisées par le Concours Mines Télécom selon la correspondance des 4 épreuves (voir notice du Concours Mines Télécom).

4.2.6. PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES¹

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le **coût de la scolarité**) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

¹ Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.

4.2.7. LISTE DE VŒUX (SUR INTERNET : WWW.SCEI-CONCOURS.FR)

Entre le 1^{er} février et le 27 juillet 2018 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Après le 27 juillet 2018 12 h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux, ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école ne figurant pas dans leur liste de vœux.

4.2.8. PROPOSITION D'INTEGRATION (SUR INTERNET : WWW.SCEI-CONCOURS.FR)

- La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 30 juillet à 14 h. Les candidats devront impérativement répondre à cette **1^{ère} proposition entre le lundi 30 juillet 14 h et le mercredi 1^{er} août 17 h.**

- La 2^{ème} proposition pourra être consultée **dès le vendredi 3 août à 14 h.** Les candidats devront impérativement répondre à cette **2^{ème} proposition entre le vendredi 3 août 14 h et le dimanche 5 août 14 h.**

- Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h, les mardis 28 août, 4 septembre et 11 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) selon le calendrier suivant :

- entre le **mardi 28 août 14 h et le jeudi 30 août 14 h ;**
- entre le **mardi 4 septembre 14 h et le jeudi 6 septembre 14 h ;**
- entre le **mardi 11 septembre 14 h et le jeudi 13 septembre 14 h.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Un candidat qui se voit proposer l'école de son premier vœu a le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF ». Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, etc.). Le choix « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.

4.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT & TSI

- 1) Modalités du concours :** les modalités du concours ainsi que la manière de déterminer les résultats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission, figurent dans la notice de la Banque filière PT, pour la filière PT, et dans la notice du concours Centrale-Supélec, pour la filière TSI. Le jury du Concours détermine pour les filières PT et TSI les rangs au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans les Ecoles du Concours.
Le jury d'admission de l'Ecole Polytechnique détermine le rang de classement au-delà duquel les candidats français de la filière TSI ne sont pas susceptibles d'être admis.
- 2) Résultats, intégration :** l'affichage, la notification des résultats et la procédure d'intégration dans les Ecoles sont définies respectivement dans la notice de la Banque filière PT (filière PT) et dans la notice du concours Centrale-Supélec (filière TSI).

5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

5.1 – Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

5.2 – Nature de l'épreuve

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE,
- 15 minutes : échange avec les examinateurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter son travail ainsi que la méthode de travail employée durant l'année scolaire écoulée. L'évaluation finale tient également compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs ainsi que des éléments saisis en ligne durant les différentes phases.

5.3 – Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 25 juin et le 21 juillet 2018 (filière PT entre le 25 juin et le 14 juillet, et la filière TSI entre le 27 juin et le 5 juillet). Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Le candidat devra suivre en ligne sur le site SCEI les différentes phases suivantes :

PHASE 1 du **10 décembre** 2017 au **12 janvier** 2018 à 17 h :

Titre et motivation de l'étude au moment de l'inscription

PHASE 2 du **19 janvier** 2018 au **8 février** 2018 à 17 h :

Saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT)
Choix du travail en groupe

PHASE 3 du **03 avril** 2018 au **14 juin** 2018 à 17 h :

Téléversement de la Présentation orale
Saisie en ligne du résumé en anglais (Abstract) et Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT)

PHASE 4 du **14 juin** 2018 au **20 juin** 2018 à 12 h :

Validation des Livrables par le professeur encadrant TIPE

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format pdf). Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Aucune modification des éléments saisis et téléversés ne sera effectuée au-delà de la date du 14 juin 2018 à 17 h.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référéncé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site lycees.scei-concours.fr entre le 14 et le 20 juin 2018 à 12h. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant la présentation devant les examinateurs.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 19 juin 2018 à 14 h sur <http://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, le candidat devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <http://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au 05 62 47 33 43 entre 7 h et 21 h (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <http://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire, ...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. **Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le listing du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs pendant l'épreuve.**

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations, ...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clé USB, disque dur, cloud, ...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation prête à être projetée. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation.

5.4 – Réclamations portant sur l'épreuve commune de TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

À la publication des résultats concernant exclusivement le TIPE soit le 24 juillet 2018 à 16 h, les réclamations ne porteront que sur une éventuelle erreur de report de note et devront être adressées par courrier à SCEI – épreuve TIPE – CS 44410 – 31405 TOULOUSE CEDEX 4. Seules les réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour des questions les concernant personnellement, sont recevables.

Date limite d'envoi : **le vendredi 27 juillet 2018** (cachet de la Poste faisant foi).

5.5 – Fraude

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de Centrale Supélec sera saisie.

5.6 – Rapports de l'épreuve

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats et le rapport de l'année précédente.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. RÉCLAMATIONS (FILIERES MP, PC, PSI) ^{1, 2}

Le jury du Concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que :

- pour l'écrit, la détection d'erreurs de report,
- pour l'oral, également la détection d'erreurs de report ou la conformité aux programmes.

Toute réclamation doit être adressée par **courrier électronique uniquement** à l'adresse contact@concoursminesponts.fr

et doivent préciser nom, prénom, filière et numéro d'inscription du candidat. Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

Pour l'écrit, les **réclamations sont limitées à une seule épreuve par candidat**, elles ne seront **plus recevables après le vendredi 15 juin 2018 à 17 h**.

Un accusé de réception sera renvoyé. La réponse se fera par courrier électronique.

Les demandes de révision de la correction des copies ne sont pas admises.

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve orale doivent être transmises au maximum 24h après l'interrogation.

Les réclamations concernant les résultats de l'oral sont limitées à une seule épreuve hors TIPE. Elles ne seront **plus recevables après le vendredi 27 juillet 2018 à 17 h**.

6.2. DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISÉS (FILIERES MP, PC, PSI) ^{1, 2}

6.2.1. GENERALITES

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, tant pour le brouillon que pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes), des documents (écrits ou imprimés, cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions, etc.) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours. Les **règles à calcul** (sans formulaire ni notice d'emploi) sont autorisées.

Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit.

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. **Les candidats doivent apporter leur blouse**. Par ailleurs, toujours par mesure de **SECURITE**, des **chaussures couvertes** et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables et le **port de lentilles** de contact est **interdit**.

Les casques antibruit sont interdits à l'écrit et à l'oral.

6.2.2. CALCULATRICES, TELEPHONES MOBILES ET AUTRES APPAREILS ELECTRONIQUES

1) ECRIT :

Les **téléphones portables** et **tout autre objet connecté doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves.

Les calculatrices sont interdites à l'écrit.

Tous les appareils en possession des candidats (calculatrices, téléphones portables, objets connectés, montres, bracelets, lunettes, etc.) ne doivent pas rester sur les

1 : Pour la filière TSI, consulter la notice du concours Centrale-Supélec.

2 : Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

tables, mais être déposés près d'un pied avant de la table du candidat (si possible dans un cartable, un sac, etc.).

2) ORAL

Les **téléphones portables** et **tout autre objet connecté doivent être éteints** et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves.

Pour les épreuves scientifiques, les calculatrices peuvent être autorisées au cas par cas, par l'examineur selon le sujet proposé.

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumérique ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

L'échange de modules, mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve.

La calculatrice doit porter le nom du candidat.

Tout échange entre candidats d'une calculatrice est interdit.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice, etc.) **est interdite pour les épreuves littéraires (français, langues).**

6.2.3. CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR

Pour l'exécution de l'épreuve écrite de sciences industrielles, les candidats sont autorisés à utiliser le matériel permettant la réalisation de schémas, de croquis et de dessins, à savoir règles graduées, équerres, compas, rapporteurs, crayons noirs et de couleur, gommes. Par ailleurs, **un document réponse est remis avec le sujet et n'est pas renouvelé en cours d'épreuve.** Il se substitue à l'imprimé de copie classique et tout autre document remis par le candidat est assimilé **à un brouillon, donc non corrigé.**

6.3. JUSTIFICATION D'IDENTITÉ (FILIERES MP, PC, PSI)^{1, 2}

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité **avec photographie récente.** Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité, passeport ;
- candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats : passeport, carte d'identité en langue française ou anglaise.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance, ...).

6.4. FRAUDES

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et

1 : Pour la filière TSI, consulter la notice du Concours Centrale-Supélec.

2 : Pour la filière PT, consulter la notice de la Banque filière PT.

l'exclusion définitive de l'accès au concours. Les actes de fraude peuvent être communiqués aux autres concours.

6.5. RAPPORT (FILIERES MP, PC, PSI)^{1 2}

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du Concours. Ce rapport est disponible sur Internet :

<http://mines-ponts.fr>

Les candidats sont invités à le consulter.

6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE

Il appartient aux candidats changeant d'adresse de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, ...) sur le serveur Internet :

<http://www.scei-concours.fr>.

6.7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements et toutes correspondances relatives au Concours Commun Mines-Ponts doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@concoursminesponts.fr

Les correspondances doivent préciser, outre les nom et prénoms du candidat, **sa filière**, ainsi que le **centre d'écrit** et le **numéro d'inscription**.

1 : Pour la filière TSI, consulter le site <http://www.concours-centrale-supelec.fr/>

2 : Pour la filière PT, consulter le site <http://www.banquept.fr>

7. ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE (Filière TSI)¹

L'École Polytechnique offre deux places aux candidats français de la filière TSI. Ces candidats doivent s'inscrire au Concours Commun Mines-Ponts, et les dispositions qui précèdent leur sont applicables ainsi que les dispositions particulières ci-après :

- être de nationalité française ;
- avoir dix-sept ans accomplis au premier septembre et moins de vingt-deux ans au premier janvier de l'année du concours ;
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le ministre des Armées ;
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Le jury d'admission à l'École Polytechnique établit la liste d'admission à l'école en tenant compte, dans la limite maximale des places offertes, du classement sur la liste générale de classement établie par le jury du Concours Commun Mines-Ponts.

D'autre part, pour être inscrits sur la liste d'admission, conformément aux termes de l'arrêté du 20 juin 2013, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale, fixée par le jury d'admission à l'École polytechnique, pour l'ensemble des notes des épreuves écrites et orales de mathématiques et de physique, y compris les travaux pratiques ainsi qu'une note minimale à l'épreuve d'analyse de documents scientifiques, fixée par le jury en fonction des résultats du concours.

L'épreuve d'analyse de documents scientifiques est organisée par l'École polytechnique, dans les mêmes conditions que celle qui est prévue dans les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC). Les documents fournis aux candidats sont choisis dans le domaine de la physique.

Le jury établit ainsi la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Les candidats sélectionnés en fonction de leur classement au Concours Mines-Ponts en filière TSI seront contactés le 18 ou le 19 juillet par la Direction du concours de l'École polytechnique pour leur communiquer leur admissibilité. Ils seront convoqués le 20 ou le 21 juillet à l'École Polytechnique pour y passer l'épreuve d'analyse de documents scientifiques de physique ainsi que la visite médicale d'incorporation².

Les dossiers d'admission seront envoyés au domicile des candidats fin juillet.

La rentrée devrait avoir lieu fin août. Ils doivent néanmoins respecter les formalités de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Les candidats admis sont nommés élèves de l'École Polytechnique par arrêté du ministre des Armées. L'intégration n'est cependant définitive qu'après la visite médicale d'incorporation.

1 : Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance de la notice d'information sur l'École Polytechnique : <http://www.admission.polytechnique.edu>
Demande d'information : tél - 01 69 33 32 22, email - direction-concours@polytechnique.fr

2 : En cas de doute sur leur aptitude physique, les candidats sont invités à prendre contact pendant l'année scolaire avec le médecin-chef de l'École Polytechnique - tél - 01 69 33 39 01.

8. ADRESSES UTILES

École des Ponts ParisTech

6 & 8 avenue Blaise Pascal - Cité Descartes - Champs S/Marne
77455 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tél. : 01 64 15 30 00

<http://www.enpc.fr> — mail : admissions-de@enpc.fr

ISAE-SUPAERO

10 avenue Edouard Belin B.P. 54032 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4

Tél. : 05 61 33 80 60

<http://www.isae.fr> — mail : scolarite-supero@isae.fr

ENSTA ParisTech

828 Boulevard des Maréchaux

91762 Palaiseau CEDEX

Tél. : 01 81 87 17 40

<http://www.ensta-paristech.fr> — mail : scolarite@ensta.fr

TELECOM ParisTech

46 rue Barrault 75634 PARIS CEDEX 13

Standard : 01 45 81 77 77 — Service Admission : 01 45 81 77 35

Formation Initiale : 01 45 81 75 24

<http://www.telecom-paristech.fr> —

mail : infotelecom@telecom-paristech.fr

MINES ParisTech

60 boulevard Saint Michel 75272 PARIS CEDEX 06

Tél. : 01 40 51 90 00 — Service Admissions : 01 40 51 90 05

<http://www.ensmp.fr> — mail : admission-ic@ensmp.fr

MINES Saint-Etienne

158 cours Fauriel 42023 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 2

Standard 04 77 42 01 23 — Admission 04 77 42 00 67 —

<http://www.emse.fr> — mail : scolarite@emse.fr

Mines Nancy

Campus Artem cs 14 234 - 54042 Nancy CEDEX

Tél. : 03 72 74 48 00

<http://www.mines-nancy.univ-lorraine.fr/>

mail : mines-nancy-scolarite-ficm@univ-lorraine.fr

IMT Atlantique

Technopôle Brest Iroise CS 83818 - 29238 BREST CEDEX 3

Tél. : 02 29 00 11 11 — Télécopie : 02 29 00 13 70

<http://www.imt-atlantique.fr> — mail : admission-information@imt-atlantique.fr

ENSAE ParisTech

5 Avenue Henry Le Chatelier 91120 Palaiseau

Tél. : 01 70 26 67 00

<http://www.ensae.fr> — mail : admission@ensae.fr

SECRETARIAT DU CONCOURS COMMUN MINES-PONTS

37-39 rue Dareau 75014 PARIS
<http://mines-ponts.fr> — mail : contact@concoursminesponts.fr

SECRETARIAT DE LA BANQUE FILIÈRE PT

24 rue Pinel 75013 PARIS
Tél. : 01 44 06 93 30/31/36 -
<http://www.ensam.fr> ou <http://www.banquept.fr> - mail : contact@banquept.com

Centrale-Supélec

Service concours
Plateau du Moulon 3 rue Joliot Curie 91192 Gif sur Yvette
Tél. : 01 69 85 12 12
Site du concours : <http://www.concours-centrale-supelec.fr>
mail : contact@concours-centrale-supelec.fr

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

91128 PALAISEAU CEDEX
Tél. 01 69 33 32 22
<http://www.polytechnique.edu> — mail : admission.concours@polytechnique.edu

CONCOURS COMMUN TPE/EIVP

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
SG/DRH/RM1 – Pôle technique — Unité concours ingénieurs TPE
Tour Pascal B92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 65 91 - 01.40.81.68.09
<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/>

CONCOURS Mines-Télécom

Secrétariat : Service admissions-TSP
9 rue Charles Fourier
91011 Evry
<http://www.concours-mines-telecom.fr>
mail : info@concours-mines-telecom.fr

TIPE

IUT Descartes – 143 avenue de Versailles 75016 PARIS